

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LES FAYES DE MONBUT » COMMUNE DE LA BRIONNE

Par arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2025, une enquête publique est prescrite en mairie de LA BRIONNE pendant une durée de 33 jours,

du lundi 10 novembre 2025 (8h00) au vendredi 12 décembre 2025 inclus (17h00)

sur le projet mentionné ci-dessus.

Le dossier de demande de permis de construire est présenté par la société La Brionne Solaire SARL dont le siège est situé 15, rue de Bruxelles - 75009 Paris.

Le dossier comprend notamment une étude d'impact et son résumé non-technique.

Pendant toute la durée de l'enquête, il sera tenu à la disposition du public, sous format papier, en mairie de LA BRIONNE, aux heures habituelles d'ouverture au public, excepté les jours fériés, **soit** :

lundi, mardi, jeudi vendredi de 8 h à 11 h et de 13h30 à 17 h

Le dossier sera également consultable sur le site des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque).

Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de LA BRIONNE,
- par voie postale en les adressant en mairie de LA BRIONNE, à l'attention de la commissaire enquêtrice,
- par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete-publique-6734@registre-dematerialise.fr**
- sur le registre électronique à l'adresse suivante : **<https://www.registre-dematerialise.fr/6734/>**

Mme Ambre LAPLAUD a été désignée par le tribunal administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'elle assurera en mairie de LA BRIONNE :

- lundi 10 novembre 2025 de 8h à 11h
- samedi 22 novembre 2025 de 9h à 12h
- mardi 25 novembre 2025 de 17h à 20h
- vendredi 5 décembre 2025 de 14h à 17h
- vendredi 12 décembre 2025 de 14h à 17h

En cas d'empêchement de Mme Ambre LAPLAUD, celle-ci sera remplacée par son suppléant M. Pierre CORSIN.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de LA BRIONNE, à la préfecture de la Creuse et sur le site internet des services de l'État dans la Creuse :

(www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Photovoltaïque).

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de Mme Laurie Anselme, représentant le pétitionnaire (courriel : l.anselme@enerparc.com).

À l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète de la Creuse statuera sur la demande de permis de construire sous la forme d'un arrêté portant accord de permis de construire (éventuellement assorti de prescriptions) ou refus du permis de construire.